



ARRETE N° 2023-43
PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR LES PROJETS DE
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DU SCHEMA
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R.123-9 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-10 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 février 2017 ayant prescrit la révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 01 avril 2023 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;

Vu la Décision Président n° 20230718-270 de Réseau31 en date du 18 juillet 2023 validant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Montberon et décidant de le soumettre à enquête publique ;

Vu le courrier de Réseau31 au tribunal administratif en date du 10 juillet 2023, désignant la commune de Montberon comme autorité compétente pour ouvrir et organiser cette enquête publique unique ;

Vu l'ordonnance N° E23000106/31 en date du 26 Juillet 2023 de M. le Président du tribunal administratif de Toulouse désignant M. Gildas CARRE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Le Maire de MONTBERON

Arrête :

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MONTBERON et le projet de schéma d'assainissement des eaux usées et pluviales.

Les principales caractéristiques du projet d'évolution du PLU sont déclinées dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), au travers de 5 axes et 17 orientations. A savoir :

- ✓ AXE 1 : Maintenir le caractère agricole du territoire :
 - Orientation 1 : Protéger les terres agricoles ;
 - Orientation 2 : Prendre en compte les besoins de développement.
- ✓ AXE 2 : Préserver les continuités écologiques et le cadre naturel de la commune :
 - Orientation 3 : Protéger les cours d'eau et zones humides (trame bleue) ;
 - Orientation 4 : Protéger les principaux boisements et les milieux ouverts (trame verte) ;
 - Orientation 5 : Prévenir les risques naturels.



Commune de Montberon

- ✓ AXE 3 : Mettre en valeur des paysages forts et contrastés marqués par le relief des coteaux :
 - Orientation 6 : Donner des limites claires à l'urbanisation en instaurant des coupures d'urbanisation ;
 - Orientation 7 : Mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces publics témoins de l'identité locale ;
 - Orientation 8 : conserver la lisibilité et les vues patrimoniales du territoire.

- ✓ AXE 4 : Organiser un développement mesuré du territoire :
 - Orientation 9 : Produire 150 logements sur les dix prochaines années ;
 - Orientation 10 : Continuer la politique de diversification de l'offre en logement et construire l'équilibre social de l'habitat ;
 - Orientation 11 : Modérer les besoins en extension urbaine.

- ✓ AXE 5 : Recentrer le développement urbain dans une logique de proximité :
 - Orientation 12 : Soutenir l'animation et la vitalité du centre bourg ;
 - Orientation 13 : Prioriser et organiser le développement urbain au sein de l'aire de proximité ;
 - Orientation 14 : Conforter le tissu économique local ;
 - Orientation 15 : Pérenniser les équipements publics et préparer leur renforcement ;
 - Orientation 16 : Favoriser le développement d'une offre performante de transport collectif ;
 - Orientation 17 : Valoriser les chemins de randonnée.

Article 2. Le projet de schéma d'assainissement et le zonage ont également été soumis à la DREAL qui a rendu son avis (MRAe 2023DK039) de dispense d'évaluation environnementale, le 26 juin 2023.

Article 3. La durée prévue de l'enquête publique est de 30 jours du lundi 23 octobre à 9 h au jeudi 23 novembre 18h30 ;

Tout document reçu après cette heure limite ne pourrait être pris en considération, notamment ceux envoyés le jour de la clôture mais parvenus le lendemain ou au-delà. Le cachet de la poste ne saurait faire foi.

Article 4. Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie, ainsi que sur plusieurs sites de la commune ;

Article 5. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver la révision du PLU. Le schéma d'assainissement des eaux usées et pluviales sera approuvé par le syndicat mixte Réseau 31 ;

Article 6. M. Gildas CARRE exerçant la profession d'Urbaniste a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du tribunal administratif ;



Commune de Montberon

ARRÊTÉS

Article 7. Le dossier d'enquête comprenant les projets de :

- PLU, compris le rapport sur les incidences environnementales, son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale et les avis des personnes publiques associées et consultées ;
- Schéma d'assainissement des eaux usées et pluviales et les pièces qui les accompagnent, le dossier comprenant les informations environnementales, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale ;

Seront disponibles :

- Sur les sites Internet suivant <http://www.montberon.fr/> ; www.reseau31.fr ;
- En format papier à la mairie de MONTBERON aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 et le jeudi 14h à 18h30 ;

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Article 8. Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- Sur les deux registres d'enquête papier disponibles en mairie ;
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Le Commissaire enquêteur Mairie de MONTBERON, 7 route de Bessières, 31140 MONTBERON ;
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse :
<https://www.registre-numerique.fr/plu-schema-assainissement-montberon>
- Par courrier électronique à l'adresse suivante :
plu-schema-assainissement-montberon@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront accessibles sur le site Internet suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/plu-schema-assainissement-montberon>

Article 9. Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de MONTBERON aux jours et heures suivants :

- Le lundi 23 octobre 2023 de 9h à 12h ;
- Le samedi 04 novembre de 9h à 12h ;
- Le mercredi 15 novembre de 14h à 17h30 ;
- Le jeudi 23 novembre de 14h à 18h30 ;

Article 10. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

Article 11. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de MONTBERON le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;



Commune de Montberon

Article 12. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

Sur les sites Internet suivant : <http://www.montberon.fr/> ; www.reseau31.fr ;
<https://www.registre-numerique.fr/plu-schema-assainissement-montberon>

- Sur support papier, à la mairie. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;

Article 13. Dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête publique, Monsieur le Maire pourra organiser une réunion publique pour répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur.

Article 14. Le présent arrêté sera affiché notamment en mairie de Montberon et à Réseau31, et publié par tout autre procédé en usage.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux diffusés dans le Département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 15. Toute information sur le projet d'évolution du PLU pourra être obtenue auprès de Monsieur le Maire aux coordonnées suivantes : mairie@montberon.fr ; et pour le projet de schéma d'assainissement, auprès du Pôle Aménagement et Perspectives Territoriales de Réseau31 à l'adresse : ingenierie@reseau31.fr.

Article 16. Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- Monsieur le Maire de la commune de Montberon,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à MONTBERON, le 28/09/2023.

Le Maire, Thierry SAVIGNY

